

No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS,  
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 14 MARS 2022, À 19H00, SOUS LA  
PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Eric Ennis, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #22-87 Avis de convocation	Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.
Rés. #22-88 Acquisition de climatiseurs à l'urbanisme	Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal autorisent l'acquisition de trois (3) systèmes de climatisation du côté de l'urbanisme à l'Hôtel de Ville d'une somme de 11 996,00 \$ plus les taxes applicables. Ses investissements sont au programme triennal d'immobilisation 2022-2024 (PTI).
Rés. #22-89 Mandat professionnel d'ingénierie - Rang Ste-Marie	Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal mandatent la firme WSP Canada inc. pour ses services professionnels dans l'élaboration des plans et devis supplémentaire pour le projet de réfection de la voirie du rang Ste-Marie pour une somme de 7 000,00 \$ plus les taxes applicables.
Rés. #22-90 Rapport annuel - Service d'incendie	Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal approuvent le rapport d'activité du service d'incendie pour l'année 2021.
Rés. #22-91 Embauche - Camp de jour 2022	Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal engagent les personnes suivantes pour les camps de jour 2022 : <ul style="list-style-type: none"><li>• Programme Les Explorateurs Responsable d'équipe : Alexandra Duclos (1 an)</li><li>Adjointes à la responsable d'équipe : Élie Blondeau (nouveau) Méganne Pichette (nouveau)</li><li>Animateurs (trices): Maïka Charette (3) Kaïna Labrecque à confirmé (3 ans) Océane Labrie (3 ans) Léa Marcotte (3 ans)</li></ul>



No de résolution  
ou annotation

Marjorie Lachance (3 ans)  
Océane Parent-Tremblay (2 ans)  
Justine Longpré (2 ans)  
Lily Quantin (2 ans)  
Emmanuel Grenier (2 ans)  
Félix Roy (1 an)  
Marguerite Théberge (1 an)  
Olivier Breton (1 an)  
Florence Desgagnés (nouveau)  
Denica Paquin (nouveau)  
3 postes à confirmer

Ressources en accompagnement :

Anaïs Pelletier (3 ans)  
Bianca Bouchard (1 an)  
Vicky Couillard (1 an)  
Éléonore Moreau (1 an)  
1 poste à confirmer

- Programme Ados-Aventure, édition 2021  
Animatrice responsable : à confirmer  
Animatrice : à confirmer

Note : ( ) = nombre d'années d'engagement au camp d'été

Abstention : Mélanie Royer-Couture, mairesse  
, s'abstient de voter sur la résolution parce qu'elle est en conflit d'intérêt.

Rés. #22-92  
Décision sur  
une  
dérogation  
mineure -  
3069, avenue  
Royale

Attendu la demande de dérogation mineure visant la construction d'une microbrasserie située au 3069, avenue Royale ;

Attendu que l'article 175, tableau 2, paragraphe 12, du règlement de zonage 15-674, oblige, de par la superficie du bâtiment, à ce que cet usage possède 50 cases de stationnement ;

Attendu que le nombre de cases de stationnement projeté est de 18 cases ;

Attendu que le nombre de cases de stationnement pour un véhicule d'une personne handicapée est conforme à la réglementation;

Attendu que l'espace du terrain ne permet pas d'ajouter davantage de cases de stationnement;

Attendu qu'un espace est prévu pour la gestion de la neige sur le terrain;

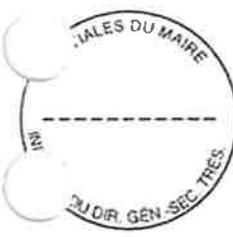
Attendu que l'espace arrière du terrain possède une zone de forte pente;

Attendu que l'article 223, du règlement de zonage 15-674, exige qu'au moins 50% de la cour avant doive être réservé en espace vert;

Attendu que l'espace vert est de 44% en cour avant;

Attendu que l'article 171, paragraphe 4, du règlement de zonage 15-674, oblige qu'une aire de stationnement doive être implantée à au moins 3 mètres d'une ligne avant de lot ; cet espace doit être végétalisé à l'aide de pelouse, de plates-bandes, d'arbres ou d'arbustes;

Attendu qu'une allée de circulation unidirectionnelle est localisée à 0.7 mètre de la ligne avant de lot;



No de résolution  
ou annotation

Attendu que l'espace végétalisé possède une profondeur 0.7 mètre à partir de la ligne avant de lot

Attendu que l'espace végétalisé avec la bande de terrain du ministère des Transports du Québec MTQ, adjacente au bord de l'asphalte de l'avenue Royale, possède un total de 3 mètres de profondeur;

Attendu que le MTQ a des exigences au sujet de la sécurité des transports au sujet des arbres et arbustes à planter;

Attendu qu'un plan projet d'aménagement des végétaux sera produit pour satisfaire les normes du MTQ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 22 février 2022, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

Attendu que le nombre de cases de stationnements est insuffisant selon le conseil municipal et recommande que le nombre minimal soit de 30;

Attendu que de nouveaux plans ont été présentés pour refléter l'exigence du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal acceptent la dérogation mineure visant à permettre au 3069 avenue Royale, l'aménagement de 30 cases de stationnement au lieu de 18, alors que le règlement de zonage 15-674 prescrit, à l'article 175, un nombre minimal de 50 cases de stationnement et de permettre 44 % d'espace vert en cour avant, alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 223, un minimum de 50% d'espace vert en cour avant, et de permettre, que l'allée de circulation unidirectionnelle soit localisée à 0.7 m de la ligne avant et que la bande de végétation soit de 0.7 m de profondeur, à partie de la ligne avant, alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 171, paragraphe 4, qu'une aire de stationnement doive être implantée à au moins 3 mètres d'une ligne avant de lot; cet espace doit être végétalisé à l'aide de pelouse, de plates-bandes, d'arbres ou d'arbustes;

Rés. #22-93  
Permis PIIA  
3069, avenue  
Royale

Attendu la demande de permis pour la construction d'une microbrasserie située au 3069, avenue Royale;

Attendu que la zone M-225 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 22 février 2022, une recommandation favorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent un permis de construction pour le projet suivant :



No de résolution  
ou annotation

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
3069, avenue Royale	Construction micro-brasserie	22-13

Des conditions particulières sont exigées pour ce permis:

- 3069, avenue Royale: qu'un professionnel compétent en la matière produise un plan de gestion des eaux pluviales présentant les ouvrages d'infiltrations, de rétention et de régulation qui doivent être conçu et aménagé pour gérer les débits en respect du règlement de zonage 15-674, à l'article 280 paragraphe 1 et du règlement sur les PIIA #15-677 à l'article.

Période de questions -  
Aucun citoyen

Étant donné l'absence de citoyen à la séance extraordinaire, il n'y a pas eu de période de questions.

Fin de la séance

Levée de la séance à 19 heures 02.

Mélanie Royer-Couture

Mélanie Royer-Couture, mairesse



Martin Leith, greffier-trésorier